

Visa étudiant: une réforme aux relents xénophobes

Plutôt que d'éclaircir les critères de régularisation, comme le prévoit l'accord de gouvernement, Annemie Turtelboom, la ministre de la Politique de Migration et d'Asile passe son temps à durcir les conditions d'accès au Royaume de Belgique. Les étudiants étrangers figurent parmi les victimes de ces réformes. L'éminente Open VLD a en effet déposé un projet de loi en ce sens pour modifier les règles d'attribution des visas étudiants. Sont concernés par l'obtention de ce "visa" tous les étudiants non européens qui souhaitent poursuivre leur cursus académique dans l'une des institutions d'enseignement supérieur des trois communautés de Belgique.

La ministre a bien annoncé la couleur dans *la Dernière Heure* du 23 octobre 2008: "Si on veut aborder le sujet de la migration et fixer des conditions à l'ouverture de nos frontières qui conviennent à tous, il faut aussi pouvoir parler des abus et lutter contre ceux-ci de manière efficace. Prenons l'exemple des demandes de visas

UN PROJET DE LOI ENVISAGE DE DURCIR DRASTIQUEMENT LES CONDITIONS D'ENTRÉE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS. EN PRATIQUE, MIEUX VAUDRA ÊTRE RICHE ET SANS HISTOIRE. MAIS LE PROJET SUSCITE DES RÉSISTANCES.

/Renaud Maes
Membre du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

dans notre pays sans nullement poursuivre ces études. Deux fonctionnaires supplémentaires ont été engagés pour mieux contrôler ces visas. En 2006, 2.941 visas ont été délivrés à des étudiants. En 2007, 2.767 et en 2008, 811 seulement. Nous devons donc poursuivre cette politique qui consiste à ne pas délivrer des visas pour les étudiants aussi facilement qu'il y a quelques années."

MODIFICATION DES RÈGLES

A la faveur d'une directive européenne qui revoit les conditions de séjour sur le territoire de

étudiant". Lorsqu'une disposition de la directive stipule que "le pays membre peut exiger du candidat non européen aux études que...", le cabinet Turtelboom y lit que "la Belgique DOIT exiger de l'étranger que...". Par cette interprétation restrictive, celle qui prétend avoir "une main de fer ouverte" répond à toute interrogation sur son texte: "l'Europe nous y oblige". Ce qui n'est pourtant pas le cas.

► Mais que prévoit donc l'avant-projet de loi Turtelboom sur les conditions d'octroi et de renouvellement du visa étudiant? Première mesure – et non des moindres – la ministre envisage d'exiger des candidats aux études qu'ils démontrent leur connaissance de la langue du programme d'études auquel ils désirent avoir accès. Précisons qu'une telle exigence ne concernerait évidemment que les étudiants non-européens, puisqu'il est interdit par le cadre légal européen d'imposer de telles conditions aux ressortissants d'un pays membre de l'Union. Ajoutons également qu'une telle exigence est totalement contradictoire avec la philosophie des échanges

interuniversitaires qui s'opèrent notamment dans le cadre de la Coopération universitaire au Développement.

► Seconde mesure "clé" - ou plutôt "verrou": l'avant-projet de loi prévoit que le candidat aux études en Belgique fasse la preuve qu'il a souscrit une assurance-maladie dans son pays d'origine. Cette exigence revient à instaurer un filtre financier hyper sélectif: dans de nombreux pays "hors Europe" et notamment dans plusieurs pays d'Afrique, le système d'assurance-maladie est entièrement privatisé. Dans ce cas, il est parfois loisible pour les sociétés d'assurance de refuser un "client" et, généralement, les coûts d'une police d'assurance-maladie sont tout à fait prohibitifs. Là aussi, exit tous les étudiants qui bénéficient d'une bourse de la Coopération belge au Développement.

► Autre filtre financier et troisième critère d'accès, l'étudiant devra désormais provisionner les "frais de retour" comme part intégrante du montant dont il doit démontrer qu'il dispose pour pouvoir accéder

TURTELBOOM: NE PAS DÉLIVRER DES VISAS POUR LES ÉTUDIANTS AUSSI FACILEMENT QU'IL Y A QUELQUES ANNÉES.

par des étudiants hors Union européenne. Il y a eu trop d'abus en la matière. Certains ont monté un véritable business pour entrer

l'Union pour les étudiants non européens, Annemie Turtelboom s'est employée à durcir largement les conditions d'octroi du "visa



au territoire. Cette mesure, prévue par la directive européenne, sera interprétée chez nous dans son sens le plus restrictif. Aucune dérogation n'est envisageable et le montant concerné devra couvrir les frais réels du voyage de retour.

► Dernier critère d'accès explicitement prévu: le candidat aux études en Belgique devrait produire un certificat constatant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun pour peu qu'il soit âgé de plus de 18 ans (contre 21 ans dans la législation actuelle). Deux problèmes se posent à ce niveau. D'une part, dans de nombreux pays, ce genre de certificat n'existe pas. D'autre part, cette disposition discrimine tout étudiant condamné pour un délit en application d'une loi non conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pire encore, cette disposition implique de tenir compte de condamnations qui dateraient de l'époque où l'étudiant était mineur d'âge... et ce même lorsque le pays dont il est originaire ne respecte pas la Convention internationale des droits de l'enfant.

L'ARBITRAIRE AUX COMMANDES

En plus des quatre critères susmentionnés, le projet de loi prévoit la possibilité "pour le ministre ou son délégué" d'exiger des documents administratifs complémentaires à l'étudiant visant à apprécier sa demande de visa. Voilà qui augmentera non seulement la complexité des démarches mais également l'arbitraire d'une procédure déjà bien aléatoire sans cela. Une autre question concerne le type d'études accessibles avec le visa. Actuellement, ni l'enseignement à horaire décalé ni les années "passerelles" (années permettant la transition d'une filière à une autre entre le premier et le second cycle d'enseignement supérieur) ne sont prévus dans le projet de loi.

Enfin, une fois l'étudiant admis sur le territoire, les choses ne s'arrêtent pas. Car Madame Turtelboom innove aussi en matière de renouvellement du visa. Ce renouvellement est aujourd'hui conditionné au fait de progresser "suffisamment" dans les études. Dans le projet de loi, le principe du renouvellement annuel est bien

sûr maintenu. Mais elle prévoit que désormais les établissements d'enseignement supérieur rendent un avis circonstancié sur l'opportunité d'un tel renouvellement "tenant compte, notamment, des études entreprises, des résultats obtenus dans d'autres établissements, des absences injustifiées et des abandons." Pour transmettre leur avis, les institutions disposeraient d'un délai d'un mois, après quoi le ministre (ou son délégué, c'est-à-dire un fonctionnaire de l'Office des étrangers) pourrait décider seul. Il y a quelque chose d'absurde dans cette "prise d'avis"... D'une part elle est clairement discriminatoire pour les étudiants non européens. D'autre part, il serait tout à fait probable qu'un étudiant soutenu par son établissement d'enseignement supérieur se voie refuser son renouvellement de visa et soit donc sanctionné pour ses échecs par une instance qui n'a rien d'académique!

RÉACTION DES UNIVERSITÉS

Les institutions d'enseignement supérieur (tant francophones que flamandes), interrogées sur le texte via les Communautés, ont

toutes dénoncé un avant-projet de loi qui, selon l'avis du Conseil interuniversitaire francophone, "durcit excessivement les conditions d'accès imposées aux étudiants étrangers et particulièrement à ceux issus de pays en voie de développement pour qui il sera difficile, sinon impossible dans la pratique, d'envisager de poursuivre un cursus académique en Belgique." Mieux, les institutions – d'ordinaire très timorées lorsqu'il s'agit de marquer leur désaccord envers un texte de loi issu du fédéral – ont médiatisé largement leur opposition.

Face à cette levée de boucliers, c'est contrainte et forcée qu'Annie Turtelboom a proposé une réunion "de concertation" avec les institutions d'enseignement supérieur, tout en annonçant en parallèle qu'il serait "inimaginable" d'amender le texte dans le sens d'un assouplissement. Quelle sera la capacité de résistance des institutions d'enseignement supérieur face à la logique xénophobe d'une frange de politiciens libéraux cultivant un discours proche de celui des partis d'extrême droite? Affaire à suivre... ■